

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5105

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique

ARTICLE 21

À l'alinéa 7, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et du public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 n'évoque que le renforcement des modalités d'information et de participation des collectivités territoriales alors même que le deuxième axe de l'habilitation vise à expressément à « rénover la participation du public et des collectivités ».

Au demeurant, les travaux du rapporteur montrent sans équivoque que cette rénovation de la participation du public sera l'une des évolutions importantes de la réforme envisagée.

Le présent amendement propose donc de corriger ce qui est une simple omission du texte de l'habilitation.